

École de culture générale pour adultes

Charte de la vie scolaire

Préambule

L'article 89 de la Loi sur l'Instruction publique du canton de Genève garantit un droit à la formation continue « dont peuvent bénéficier tout au long de leur existence, et dans une perspective d'épanouissement et de responsabilité civique, les personnes désireuses d'améliorer leur niveau de formation, de développer leur culture générale ou leurs qualifications professionnelles ».

1. Afin de permettre un exercice réel du droit à la formation continue, nous nous reconnaissons comme **responsabilités** :

- de respecter les personnes et les biens;
- d'exiger une transmission de savoir de qualité;
- de favoriser les meilleures conditions d'études pour tous;
- d'adopter une attitude citoyenne et responsable.

Ces responsabilités engagent tous les membres de la communauté scolaire, tant professeurs, étudiants et étudiantes, membres de la direction que personnel administratif. Elles sont décrites en détail dans la « Charte de la vie scolaire » qui est transmise à tous et à toutes.

2. L'ECGA a pour **objectifs** :

- De proposer une formation permettant d'obtenir un certificat de culture générale (option santé, option socio-éducative et option communication) reconnu par les Écoles supérieures et les Hautes Écoles Spécialisées des domaines correspondants. Ce titre, reconnu au plan national, donne accès aux formations de maturités spécialisées.
- De permettre aux étudiant-e-s porteurs d'un certificat de culture générale d'obtenir un 2^e certificat dans une autre option (santé, social et communication).
- D'offrir la possibilité de compléter certains titres du secondaire II (certificat de culture générale, diplôme de commerce, titre étranger) en vue d'une admission dans une École supérieure ou une Haute École Spécialisée du domaine de la santé ou du social.

3. Nous offrons des **conditions d'enseignement**, d'apprentissage et d'évaluation qui prennent en compte les attentes d'adultes, et tout particulièrement :

- la validation des acquis antérieurs des étudiant-e-s;
- une organisation de l'emploi du temps de l'étudiant-e en fonction de ses obligations professionnelles et familiales.

4. Nous dispensons un **enseignement** de qualité grâce à un corps enseignant au bénéfice d'une formation universitaire et pédagogique complète répondant aux exigences et normes fixées par le département de l'instruction publique genevois.

5. La présente charte est discutée et mise à jour périodiquement par l'ensemble du corps enseignant de l'ECGA.

École de culture générale pour adultes

Charte de la vie scolaire

L'école

L'étudiant ou l'étudiante

s'engagent...

au respect des personnes et des biens

- respecter les personnes dans leur différence
- traiter autrui avec politesse, bienveillance et équité
- respecter le matériel et les locaux mis à disposition

à une transmission de savoir de qualité

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• permettre aux étudiant-e-s de reprendre confiance en leurs capacités d'études• être attentif au rythme d'apprentissage de chacun tout en maintenant les objectifs fixés par le programme• permettre à l'étudiant-e d'évaluer sa progression• fournir un enseignement de qualité, un contenu mis à jour, une pédagogie stimulant l'esprit d'analyse, l'indépendance de jugement et la créativité• offrir un soutien à la remédiation des lacunes des étudiant-e-s• développer la formation continue | <ul style="list-style-type: none">• fournir l'effort nécessaire aux acquisitions (prises de notes, travaux, exposés, devoirs à domicile, etc.)• consacrer une part importante de temps hors des cours à ses études• rattraper le travail en retard• accepter d'être évalué et travailler à combler ses lacunes• participer de façon constructive aux cours• chercher du soutien en cas de difficulté |
|---|---|

à favoriser des conditions de travail les meilleures pour tous

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• prendre en compte les attentes d'adultes, notamment leurs obligations professionnelles et familiales, par la validation des acquis antérieurs et l'aménagement des plans d'étude• garantir un cadre de travail propice à l'étude et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires (refus des comportements inappropriés) | <ul style="list-style-type: none">• réunir les conditions personnelles nécessaires pour suivre la formation et établir un plan d'étude réaliste• suivre les cours et respecter la ponctualité• se responsabiliser par rapport à ses éventuelles absences en les limitant le plus possible, en les annonçant et en les excusant• adopter un comportement respectueux et productif et s'efforcer d'accorder toute son attention au cours à l'exclusion de toute préoccupation extérieure• faire preuve de solidarité et de coopération |
|--|--|

à une attitude citoyenne et responsable

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• respecter les lois en vigueur ainsi que le règlement de l'école• communiquer avec les partenaires de l'école et signaler les problèmes dans le respect de la confidentialité | <ul style="list-style-type: none">• respecter les lois en vigueur ainsi que le règlement de l'école• s'informer sur ses obligations• communiquer avec ses enseignant-e-s et son-sa responsable de groupe en cas de difficulté ou d'empêchement |
|---|--|